

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Chantier à caractère éducatif en zone rurale dit « Dispositif Argent de Poche »
Année 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLON - Christine ROCHER - Jacques PEROCHON - Claudie DESCOUT - Jérôme DECOUST - Sébastien QUINAULT - Eloïse GERMAIN - Madeline RAMBAUD - Alexis CAILLERET - Estelle BENNOUARA - Jordan PILLET

Absente Excusée : Cindy RABOUAM

Secrétaire : Mickaël AIGUILLON

Madame le Maire explique que le dispositif « Argent de poche », a été étendu par le Gouvernement aux territoires ruraux dans le cadre de sa politique jeunesse ; ce dispositif permet aux collectivités de mettre en place des chantiers et stages à caractère éducatif en faveur des jeunes de la Commune sans activité ou en difficulté, sous réserve d'un agrément de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Ces chantiers ont une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale. Ces emplois permettent aux jeunes d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de favoriser une appropriation positive de l'espace public et d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective. Pour la collectivité, ce dispositif permet de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes et de les sensibiliser au monde du travail en partageant la vie des agents municipaux.

Elle ajoute que les sommes versées aux jeunes en contrepartie ou à l'occasion de ces activités sont assimilables, au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette de cotisations et contributions sociales.

Le dispositif s'adresse à des jeunes de 14 à 17 ans inclus ; les chantiers se déroulent sur des temps de congés scolaires uniquement, selon les prescriptions établies dans le cadre de l'agrément de la DDETSPP. L'encadrement est réalisé par les agents municipaux. La gratification du jeune est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit pour l'année 2026 à 4,50€ de l'heure (maximum 6h/jour).

Les périodes d'emploi sont déterminées en fonction des possibilités d'accueil des différents services concernés par les chantiers proposés. Elle ajoute qu'un bilan de ces actions en faveur de ces jeunes est ensuite adressé à la DDETSPP.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

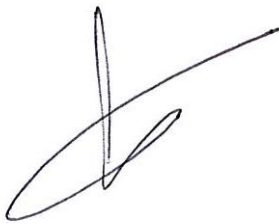
- maintient pour l'année 2026 le dispositif « argent de poche »,
- précise que les chantiers concerneront l'entretien du mobilier urbain, l'entretien des locaux de l'école et l'entretien des massifs
- dit que le dispositif concernera les jeunes de 15 ans à 17 ans inclus, que le volume horaire maximum d'heures à répartir sur les congés scolaires entre les jeunes volontaires sera de 60 demi-journées, et que la gratification versée sera de 15 € maximum par jeune par jour,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'obtention de cet agrément et à la mise en place de ces chantiers.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

